

Protocole final du 10 juillet 1964 de la Constitution de l'Union Postale Universelle

Type	Traité et accord international
Catégorie	Accords multilatéraux
Nature	Protocole
Organisation	UPU
Date du texte	10 juillet 1964
Ratification	3 janvier 1980
Entrée en vigueur pour Monaco	3 janvier 1980
Exécutoire en droit interne	22 mars 1980
Publication	Ordonnance Souveraine n° 6.778 du 4 mars 1980 ^[1 p.3]
Thématiques	Poste et télécommunication ; Poste et téléphonie

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tai/protocole/1964/07-10-tai2l000151@1980.03.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Au moment de procéder à la signature de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à la date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit :

Adhésion à la Constitution

Article unique

Les Pays-membres de l'Union qui n'ont pas signé la Constitution peuvent y adhérer en tout temps. L'instrument d'adhésion est adressé par la voie diplomatique au Gouvernement du Pays-siège de l'Union et, par ce dernier, aux Gouvernements des Pays-membres de l'Union.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessous ont dressé le présent Protocole, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même de la Constitution, et ils l'ont signé en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Pays-siège de l'Union. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du Pays-siège du Congrès.

Fait à Vienne, le 10 juillet 1964.

Signatures : voir Documents du Congrès de Vienne 1964, tome III, pages 35 à 50.

Notes

Liens

1. Publication

^ [p.1] <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1980/03-04-6.778>